



**Avenant à la convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'IRA de Lyon du 28 octobre 2022**

**ENTRE D'UNE PART :**

**L'Université Lumière Lyon 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,  
Représentée par Mme Isabelle von Bueltzingsloewen, Présidente,

Ci-après désignée « l'Université »

**ET D'AUTRE PART :**

L'Institut Régional d'Administration de Lyon,  
sis Parc de l'Europe – Jean MONNET – BP 72076 – 69616 VILLEURBANNE CEDEX  
Représenté par Mme Catherine PRUDHOMME, Directrice,

Ci-après désigné « co-contractant ».

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Vu** l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

**Vu** la convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'IRA de Lyon adoptée en Conseil d'Administration le 28 octobre 2022.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Suite à une évolution de l'offre de formation de la mention « Administration publique », la convention cadre permettant la diplomation des élèves de l'Institut Régional d'Administration de Lyon via la délivrance de différents diplômes (M1 et M2) de la mention « Administration Publique » est modifiée par le présent avenant conformément au titre 8 de la convention cadre précitée.

**Titre I. Modifications de différents titres ou articles de la Convention**

Article 1.

Dans l'ensemble des titres et articles de la convention, l'ancienne dénomination du parcours « Manager des ressources humaines publiques » est remplacée par la nouvelle dénomination de ce parcours, à savoir « Management public ».

Article 2.

Pareillement, dans l'ensemble des titres et articles de la convention, l'ancienne dénomination du Master 2 « Manager des ressources humaines publiques » est remplacée par la nouvelle dénomination de ce master, à savoir Master 2 « Management public ».

**Titre II. Modifications de différentes dispositions figurant dans les annexes de la Convention**

Article 3.

Dans le titre de l'annexe 2, la dénomination du parcours « manager des ressources humaines publiques » est remplacée par la dénomination du parcours « Management public ».

Article 4.

Dans le titre de l'annexe 2, le tableau est complété par les lignes suivantes :

Théorie du management	67 heures de management réparties en plusieurs programmes : - Les fondamentaux du management, - La position de cadre, - Ateliers management, - Préparation + <i>debriefing</i> stage, - Jeu Cultures et Valeurs, - Jeu décisions et impacts, - Être acteur ou actrice de son parcours professionnel.
Management d'équipe et outils de base du management	
Management innovant	
Gestion des conflits	
Pilotage budgétaire et marge de manœuvre	
Les fonctions RH du cadre	
La ou le manager et la commande publique	
Responsabilité pénale des cadres	

Article 5.

Dans le titre de l'annexe 3, la dénomination du parcours « manager des ressources humaines publiques » est remplacée par la dénomination du parcours « Management public ».

Dans le premier paragraphe de l'annexe 3, intitulé « I – Le principe du dispositif », à la cinquième ligne, la dénomination « Master 2 Manager des ressources humaines publiques » est remplacée par la dénomination « Master 2 Management Public ».

De même, dans le premier paragraphe de l'annexe 3 (III – Les enseignements et les évaluations), au 2) intitulé « Modalités d'évaluation du M2 », le terme « ressources humaines » (ligne 2) est remplacé par le terme « management public ».

Article 6.

Dans le 2) du deuxième paragraphe de l'annexe 3 (II – Les modalités d'inscription »), intitulé « 2) Phase d'inscription administrative : pour tous ceux ayant sollicité une VAP ou une admission directe », une mention est rajoutée sous la phrase « les frais à la charge des élèves ». La mention ajoutée est la suivante : « Les droits nationaux d'inscription et la CVEC font l'objet d'un montant révisable annuellement par les dispositions législatives ou réglementaires prises par les pouvoirs publics. ».

A titre informatif, pour l'année 2024-2025, les montants sont les suivants :

- Droits nationaux d'inscription : 250€,
- CVEC : 103€.

Article 7.

Dans le paragraphe « V – Les contacts », l'identité et les moyens de contacts sont remplacés comme suit :

- Monsieur Frédéric BARTHET (frederic.barthet@univ-lyon2.fr) remplace Madame Marie-Odile NICLOUD pour la responsabilité du M1,
- Madame Nolwenn DUCLOS (nolwenn.duclos@univ-lyon2.fr) remplace Monsieur Michel GUILLOT pour la responsabilité du M2,
- Fidji FO-SIONG remplace Sandrine Peizerat à la gestion des paiements. Il convient de faire usage de l'adresse de courriel générique : paiement-remboursement.inscriptions@univ-lyon2.fr.

**Titre III. Devenir des autres dispositions**

Article 8.

La durée de la convention, indiquée dans le « Titre 8 – Durée – Modification – Résiliation », est modifiée comme suit :

« Elle est conclue pour la durée de l'accréditation 2022/2026 de l'Université Lumière Lyon 2, année

2026/2027 comprise ».

Article 9.

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lyon le / / en deux exemplaires

Signature du co-contractant

Pour l'Université

La Directrice de l'IRA de Lyon  
Catherine PRUD'HOMME

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

